

**Article 11** : Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants doivent être connus et reconnus par le bureau du club (Délivrance de la licence dirigeant). Ils ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ (lumières, robinets, fermeture des portes). Ils doivent admettre les décisions des éducateurs et l'avertir d'éventuelles difficultés.

### CHAPITRE III : Déplacements

**Article 12** : Pour les déplacements à l'extérieur, les parents doivent dans la mesure du possible transporter leur enfant sur les lieux de la rencontre. En cas d'indisponibilité, ces derniers devront signer une décharge autorisant le club à confier leur enfant à un autre parent et prévoir les jours de plateaux, un réhausseur de voiture. Le club ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de ce transport.

### CHAPITRE IV : Accidents et blessures

**Article 13** : En cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur présent devra disposer d'une décharge parentale permettant de prendre toutes les mesures d'urgences.

**Article 14** : Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur. La Mutuelle des Sportifs peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle. Pour ce faire vous devrez retirer un certificat d'accident à faire remplir par votre médecin et à envoyer dans les 5 jours suivants l'accident.

### CHAPITRE V : Valeurs éducatives et sociales

**Article 15** : Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents représentent l'Union Sportive de Mazé. Leurs comportements en direction des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, parents, adversaires et spectateurs se doivent d'être exemplaires c'est-à-dire :

- Je dis bonjour et au revoir,
- Je suis poli avec mon entourage,
- Je dis merci,
- Je maîtrise mon langage,
- Je ne commets pas d'actes ni de gestes indéliçats ou irrespectueux vis-à-vis des autres.

**Article 16** : Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction de fumer ou de stationner. Par mesure d'hygiène et de sécurité, merci de ne pas jeter de mégots, verres ou papiers dans l'enceinte du stade. Les ramener à la poubelle la plus proche ou au club house.

**Article 17** : La signature de la licence, joueur, éducateur ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.

LE PRESIDENT	LE RESPONSABLE SENIORS	LE RESPONSABLE JEUNES
		